



ASSOCIATION DES OPÉRATEURS
TÉLÉCOMS ALTERNATIFS



Association AOTA
49 rue de Ponthieu
75008 Paris

Fédération EBEN
69, rue Ampère
75017 Paris

Madame Agnès Pannier-Runnacher
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de
l'Economie et des Finances
139 Rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Dossier suivi par : David Marciano, Président / Delphine Cuynet, Directrice Générale

Objet : Révision du cahier des charges du plan France Très Haut Débit

Paris, le 6 décembre 2019,

Madame la Ministre,

L'AOTA et la Fédération EBEN ont pris connaissance avec vive inquiétude des modalités envisagées par le Gouvernement pour la révision du cahier des charges du plan France Très Haut Débit, mise en consultation publique ces derniers jours¹.

Alors que le Sénat avait pourtant mis en évidence l'insuffisance des crédits alloués pour l'achèvement de ce plan et voté en conséquence une rallonge de 322 millions d'euros, le projet de cahier des charges publiés prend le total contre-pied des précédentes orientations et délivre des signaux très négatifs et profondément inquiétants pour la compétitivité des entreprises situés en dehors des zones très denses, au risque d'aggraver encore plus la fracture numérique territoriale et de reléguer durablement les zones non denses à l'écart du progrès numérique.

Les entreprises du numérique et les collectivités territoriales s'efforçant de proposer un accompagnement numérique à leurs administrés en dehors des zones très denses sont en effet particulièrement impactées par cette profonde remise en question de plusieurs éléments structurants pour la couverture numérique du territoire en fibre optique.

1. Le cahier des charges envisagé projette de remettre en question le financement de la collecte, qui est pourtant un paramètre indispensable pour permettre aux Réseaux d'Initiative Publique (RIP) de proposer des offres activées à un large écosystème d'opérateurs de services numériques qui créent des emplois dans des territoires déjà fragiles par le manque de

¹ A l'adresse : https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/numerique/consultations-publiques/cahier-des-charges-PFTHD-pour-consultation.pdf



compétitivité du fait de l'absence d'infrastructures à même de rivaliser avec les zones très denses.

A ce sujet, l'AOTA et l'EBEN tiennent à souligner qu'on voudrait tuer dans l'œuf toute possibilité de disposer d'offres activées à destination du marché professionnel et entreprises qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Les entreprises et administrations françaises accusent un retard inquiétant par rapport à leurs homologues européennes en matière de transformation numérique², du fait de profonds dysfonctionnements du marché professionnels et entreprises résultant de l'absence d'offres de gros répondant aux attentes des utilisateurs finals. Malgré la loi ELAN, il est toujours impossible de disposer d'offres activées neutres dans les territoires ayant choisi SFR ou Orange comme délégataire pour exploiter le RIP, rendant la concurrence totalement inexistante : ceci est d'autant plus choquant que l'injection de deniers publics est vidée de sa substance par les délégataires concernés qui verrouillent le marché à leur profit exclusif, avec la complicité passive du Gouvernement (qui exclue le financement de la collecte du prochain cahier des charges France THD) et de l'ARCEP qui n'a pris à ce jour aucune décision pour stimuler, comme elle a su pourtant le faire sur les marchés fixes et mobiles grand public en favorisant l'émergence d'offres activées permettant aux nouveaux entrants de disposer de la masse critique nécessaire pour basculer le moment venu sur des déploiements en propre.

2. Le cahier des charges envisagé semble exclure désormais le financement de la desserte de sites prioritaires, principalement des entreprises et sites de collectivités, **ce qui constitue une profonde offense pour le monde économique et administratif des zones péri-urbaines et rurales à l'heure où l'Etat**, par la voie du Président de la République, s'est engagé pour une meilleure accessibilité des services administratifs en zones rurales, et que l'on cherche à maintenir une activité économique en ruralité en créant notamment de nouvelles zones d'activité disposant d'infrastructures numériques performantes.
3. Plus généralement, ce nouveau cahier des charges est à l'exact opposé des mesures attendues pour faire face efficacement aux grands enjeux du moment :
 - un marché entreprises totalement anémique, situation aggravée par la défaillance de l'opérateur Kosc, censé pallier l'absence d'accès activé sur le réseau d'Orange et qui a fait perdre de précieux mois au marché pour le plus grand intérêt du duopole Orange / SFR qui verrouille ainsi les clients avec des offres THD assorties d'engagement de durée,
 - une reconstitution de la puissance de marché d'Orange au moyen d'un réseau FTTH devenu infrastructure incontournable après une décennie de montée en charge des déploiements en ZMD/ZTD et dont le déploiement créé sur fonds privés au moyen d'un actif irréplicable (*le Génie Civil, constitué par l'Administration sur prérogatives de puissance publique et au moyen du concours financier des collectivités locales, et donc des contribuables, transféré à Orange gratuitement et sans frais de mutation en 1996*) et de revenus issus de la rente des offres régulées qui dégagent chaque année depuis plus de 10 ans plusieurs centaines de millions d'euros d'excédents. Ce réseau constitué au moyen de l'effet de levier découlant de la détention exclusive d'un actif stratégique irréplicable et financé à hauteur

² Le comparatif récemment publié par la Commission Européenne portant sur l'année 2018 place la France à la 16^{ème} place, en recul de 2 places par rapport à 2017 <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/integration-digital-technology>



d'1/5^e par les collectivités³, et donc le contribuable, présente toutes les caractéristiques d'une infrastructure essentielle, d'autant plus durablement qu'Orange a annoncé sa décision de fermer son réseau historique cuivre à brève échéance, à partir de 2023.

C'est pourquoi l'AOTA et la Fédération EBEN invitent le Gouvernement à tenir le plus grand compte de ces observations et à modifier en conséquence le cahier des charges du plan France THD dont les modalités actuelles présentent un très grand risque de détérioration de l'équilibre, déjà fragile, prévalant en dehors des zones très denses.

L'AOTA et la Fédération EBEN ne manqueront pas de faire valoir auprès de la Commission Européenne les observations qu'appellent ce projet de révision du cahier des charges, et plus généralement la situation globale du marché français des communications électroniques en zone d'initiative publique afin d'alerter sur les errances des pouvoirs publics Français dans ce domaine qui aggravent encore plus le retard inquiétant des entreprises et administrations en matière de compétitivité numérique. L'immobilisme de l'ARCEP sur le marché entreprises ainsi que les injonctions contradictoires du Gouvernement en matière de couverture numérique du territoire sont les raisons principales dans le glissement de la France dans le classement réalisé par la Commission Européenne sur la transformation numérique des entreprises et collectivités.

L'AOTA et la Fédération EBEN invitent par conséquent toutes les organisations investies au quotidien pour la compétitivité numérique de nos territoires de se mobiliser face à un cahier des charges qui ne répond en rien aux attentes des acteurs économiques et collectivités territoriales.

Nous restons naturellement à la disposition de vos services pour approfondir la réflexion sur ce sujet essentiel pour la compétitivité de notre écosystème numérique et l'attractivité de nos territoires.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, nos respectueuses salutations.

David Marciano
Président, AOTA

Loic Mignotte
Président, EBEN

Copies : - *Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse*
- *Autorité de la Concurrence*
- *ECTA*

³ Selon les données communiquées par Orange (à l'époque France Télécom) à l'ARCEP, https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/05-0834.pdf